



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 22 février 2022

à Nubécourt

Communauté de Communes



Compte-rendu de la séance du mardi 22 février 2022

Date de la convocation: mardi 15 février 2022

Membres titulaires en exercice : 59

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 45

Présents non votants : 3

Représentés : 3

Votants : 45

Présents votants : Martine AUBRY, Sarah BAJOLOTT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Joseph KAAG, Dania KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Céline PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Robert BRENEUR, Karine PATRIS, Bernard RENAUDIN

Excusés : Jean-Louis ADRIAN, Fabrice BARDOT, Jean-Pol BUVIGNIER, Françoise KLEIN, Nathalie MEUNIER, Michel NOTTRE, Nathalie PHILIPPOT, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL

Absents : Patrice ADAM, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Michel VARNUSSON, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Frédéric ERNST

Ordre du jour :

Présentation des Comptes Administratifs 2021

Administration générale :

- Création d'un poste de rédacteur
- Convention de mise à disposition de la Maison de santé de Rembercourt-Sommaise
- PETR Cœur de Lorraine - Groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic Ville Amie des Aînés – Désignation du coordonnateur – Demande de subvention DETR 2022

Urbanisme :

- Lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à Seuil d'Argonne – Mise en compatibilité du PLU de Seuil d'Argonne

Santé :

- Travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne - Demande de subvention DETR 2022
- Travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefitte sur Aire – Demande de subvention DETR 2022
- Travaux d'aménagement de la Maison de santé de Rembercourt-Sommaise – Demande de subvention DETR 2022

Tourisme :

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement – OT Cœur de Lorraine
- Etude scénographique du pressoir de Beaulieu en Argonne

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, elle remercie les membres du Conseil Communautaire de leur présence et présente les excuses ainsi que les pouvoirs.

Elle soumet à l'approbation du Conseil Communautaire l'ajout de deux délibérations : une délibération relative à la demande de subventions DETR pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs et la mise en place de visiophones dans les écoles. A l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à ces propositions.

DE 2022 007 : Création d'un poste de Rédacteur

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'un agent, actuellement adjoint administratif territorial, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur suite à la réussite du concours.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, la Présidente propose au Conseil Communautaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer, à partir du 1^{er} Mars 2022, un poste de Rédacteur
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

DE 2022 010 : Convention de mise à disposition de la Maison de santé de Rembercourt-Sommaise à la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en 2019, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a missionné, le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité pérenne aux soins de proximité sur son territoire.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins. Une des actions est d'« accompagner la commune de Rembercourt-Sommaise dans la définition d'une nouvelle destination des locaux de son Pôle médical communal ».

En parallèle, la micro crèche située à Rembercourt a fait remonter à la Communauté de communes des problèmes pratiques concernant les locaux (pas de fenêtres dans les dortoirs, grosse chaleur l'été à cause des grandes vitres de la salle d'accueil.). La micro crèche commençait à ne plus être en adéquation avec les recommandations de la PMI en matière d'accueil collectif du jeune enfant.

De plus, depuis 2015, la micro crèche dispose d'une liste d'attente pour l'inscription des enfants. De nombreuses familles demandent que leur enfant soit gardé par un mode d'accueil collectif.

Ainsi les élus ont pensé déménager la micro crèche actuelle dans les locaux de la maison de santé de Rembercourt, ce qui permettra une augmentation du nombre d'enfants accueillis de deux places.

L'autre partie du bâtiment pourra être aménagée en espace partagé permettant notamment :

- Un lieu d'accueil périscolaire (transfert de la salle intergénérationnelle)
- Un pôle d'actions du CIAS : pôle petite-enfance, du pôle seniors et du pôle ados
- Un pôle d'actions associatives : espace adapté aux réalités du monde associatif mis à disposition pour des réunions, des ateliers, des petits spectacles...
- Un pôle d'acculturation au numérique en lien avec les espaces France Services (lien ateliers informatiques du pôle seniors)

- Un pôle de ressources numériques pour les bibliothèques de proximité (12km de Pierrefitte, 13km de Seuil d'Argonne, 7km de Beausite et Vaubecourt), un lien pourrait être créé avec la Bibliothèque Départementale
- Un espace de réunion et d'échanges : contribution au réseau associatif, accueil d'assemblées générales, de conseils d'administrations du CIAS...

Pour assurer les travaux d'aménagement des locaux, la Présidente informe le conseil communautaire de la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux.

Cette convention régie entre autres les conditions financières de cette mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences « Actions sociales d'intérêt communautaire » et « Développement social local et culturel »,

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix pour et 1 abstention :

- de valider les conditions de mise à disposition des locaux de la maison de santé communale de Rembercourt-Sommaise ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DE 2022 004 : PETR Cœur de Lorraine - Groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic Ville Amie des Aînés - Désignation du coordonnateur - Demande de subvention DETR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 0 – Soutien des initiatives ;

Madame la Présidente explique au conseil que le vieillissement de la population est un phénomène croissant qui se répand de plus en plus en France. Selon l'INSEE, en 2030, plus de 1 724 000 personnes seraient âgées de plus de 60 ans dans le Grand Est, soit 30 % de plus qu'en 2013. Soit un Meusien sur trois.

Conscient de ce défi majeur et pour permettre aux aînés du territoire de mieux vieillir et s'épanouir en étant actif à leur bien-être, le PETR Cœur de Lorraine, souhaite s'engager dans une démarche pour devenir un territoire Villes amies des aînés. C'est pourquoi, le PETR souhaite réaliser une étude transversale et participative afin d'identifier les atouts et faiblesses du territoire, ce qui permettra de mettre en place une politique gérontologique/du bien vieillir, laquelle sera en adéquation avec les besoins exprimés.

La démarche villes amies des aînés (VADA) : Programme porté par l'Organisation Mondiale de la Santé, la démarche VADA est née à Rio de Janeiro en 2005 lors du 18ème congrès mondial de gérontologie et de gériatrie. Le but étant de créer un réseau de villes engagées dans l'amélioration du bien-être des seniors sur leur territoire. La démarche VADA est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement. Elle se veut participative et répond à 5 objectifs principaux :

- Lutter contre l'agisme
- Favoriser l'inclusion et le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire
- Reconnaître et intégrer les aînés dans leur hétérogénéité
- Encourager le vieillissement actif
- Développer un environnement favorable aux personnes âgées

Afin d'atteindre ces objectifs la démarche s'articule autour de huit thématiques : Espaces extérieurs et bâtiments, transports et mobilité, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi et autonomie, services et soins.

L'étude menée conduira à la réalisation de projets d'investissement sur l'ensemble du territoire au profit de l'adaptation de la société au vieillissement.

Un groupement de commande sera constitué afin de lancer un marché pour réaliser l'étude décrite précédemment, dont la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sera le coordonnateur.

Dans le cadre de cette étude, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement *provisoire* proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Diagnostic Ville Amie des Aînés	60 000 €		Etat (DETR)	35 000 €	58,30
			Etat (Fond d'appui pour des territoires innovants seniors)	8 000 €	13,30
			Autofinancement	17 000 €	28,30
TOTAL	60 000 €	100	TOTAL	60 000 €	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une étude de diagnostic Ville Amie des Aînés à l'échelle du territoire du PETR Cœur de Lorraine ;
- Propose la constitution d'un groupement de commandes instauré entre les 4 Communautés de Communes membres du PETR Cœur de Lorraine en vue de lancer une mise en concurrence ;
- Accepte que la CC De l'Aire à l'Argonne soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise la Présidente à rédiger et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à déposer les dossiers de subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

DE 2022 011 : Lancement de la procédure de déclaration de projet pour la construction de la maison de santé intercommunale à Seuil d'Argonne valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Seuil d'Argonne

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en 2019, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a missionné, le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité pérenne aux soins de proximité sur son territoire.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins.

Cette étude a mis en évidence le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé de la commune de Seuil d'Argonne et un besoin d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé.

Afin de répondre à ces besoins, la collectivité projette la construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à Seuil d'Argonne.

La mise en œuvre de ce projet, situé en zones 1AU et Nj du PLU de Seuil d'Argonne, nécessite l'adaptation du zonage des parcelles AB 118, 28 et 29 pour permettre la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Pour se faire, la Communauté de communes entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L300-6 du CU qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet,

sur l'intérêt général de cette construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du PLU de Seuil d'Argonne.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-44 à L143-50, L153-54 à L153-59, L300-6 ainsi que les articles R153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L142-4, L142-5 et R142-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L121-15-1 et L121-17, d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert ; ainsi que l'article L121-16 définissant la possibilité d'une concertation préalable ;

Vu la délibération de la commune de Seuil d'Argonne du 21 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Seuil d'Argonne du 11 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences « Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et « Services à la population et développement local » ;

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permettra le maintien des services de santé de proximité sur le territoire ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui définit dans ses orientations le développement d'équipements pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant que l'adaptation du PLU s'avère nécessaire puisque qu'une des parcelles est actuellement en zone Nj dans laquelle ce type d'équipement n'est pas autorisé ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de Communes et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie de Seuil d'Argonne, conformément à l'article L153-55 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les périmètres du PLU de Seuil d'Argonne comprend des sites Natura 2000 et que par conséquent la mise en compatibilité de ces documents par la voie de la déclaration de projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre le dossier au titre de la dérogation au principe de la constructibilité limitée ;

Définition des objectifs poursuivis :

Cette construction permettra le maintien des services de santé de proximité et aura pour objectifs :

- 1) D'accueillir des nouveaux professionnels ;
- 2) De faciliter et de créer des échanges, coopérations et mutualisations entre les professionnels du pôle ;
- 3) D'accueillir les patients dans des conditions optimales ;
- 4) De favoriser le maintien de la pharmacie de Seuil d'Argonne dans le cadre d'un projet de reprise et de transfert de cette dernière ;

Définition des modalités de concertation

En application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en

compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par cette procédure. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et à la mairie de Seuil d'Argonne,
- Affichage d'informations relatives à la procédure au siège communautaire et à la mairie de Seuil d'Argonne,
- Publications d'une information sur l'avancement de la procédure sur le site internet de la Communauté de Communes.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Seuil d'Argonne, aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'une adresse mail dédiée à la réception des observations dématérialisées,

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'en amont de l'enquête publique.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- d'utiliser la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Seuil d'Argonne par déclaration de projet et les modalités en découlant,
- de donner autorisation à la Présidente, pour signer tout devis ou convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit le projet de construction de la maison de santé intercommunale de Seuil d'Argonne comme projet d'intérêt général pour la Communauté de Communes ;
- Prescrit la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Seuil d'Argonne ;
- Fixe une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population ;
- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget.
- Précise également que la présente délibération fera l'objet des formalités définies aux articles R153-20 et R153-21 ;
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la commune de Seuil d'Argonne.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

DE 2022 001 : Travaux de construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Seuil d'Argonne - Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 2 – Maintien des services (aux) publics en milieu rural ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en 2019, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a missionné le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité pérenne aux soins de proximité sur son territoire. Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins.

Cette étude a mis en évidence le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé de la commune de Seuil d'Argonne et un besoin d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé.

Afin de répondre à ces besoins, la collectivité projette la construction d'une nouvelle maison de santé à Seuil d'Argonne.

Cette construction aura pour objectifs :

- 1) D'accueillir des nouveaux professionnels ;
- 2) De faciliter et de créer des échanges, coopérations et mutualisations entre les professionnels du pôle ;
- 3) D'accueillir les patients dans des conditions optimales ;
- 4) De favoriser le maintien de la pharmacie de Seuil d'Argonne dans le cadre d'un projet de reprise et de transfert de cette dernière ;

Le projet immobilier envisagé est de 641 m² regroupant :

- Un pôle de kinésithérapie
- Un pôle infirmiers
- Un pôle médecins
- 1 bureau partagé (ADMR...)
- Des locaux techniques
- 1 logement
- 1 salle de réunion et 1 salle de pause

La construction d'une pharmacie est également envisagée pour une surface de 90m².

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat. Des sollicitations auprès des différents partenaires financiers seront également déposées.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une maison de santé à Seuil d'Argonne est proposé comme suit :

Plan-de-financement-prévisionnel—Construction-de-la-maison-de-santé-à-Seuil-d'Argonne				
Dépenses	€-HT	Recettes	€-HT	%
Maison-de-santé				
<u>lot-1-VRD</u>	265-003,24-€	Etat--DETR-2022	1°018°200,00-€	47%
<u>lot-2-gros-œuvre</u>	167-509,52-€	GIP	400-000,00-€	18%
<u>lot-3-charpente-ossature-bois</u>	506-142,84-€	CD-55	94320-€	4%
<u>lot-4-menuiserie-ext</u>	138-327,00-€	RGE	225-000,00-€	10%
<u>lot-5-menuiserie-int</u>	181-218,55-€	Sous-total-subventions	1-737-520,00-€	80,00%
<u>lot-6-plomberie</u>	149-394,99-€	Emprunt	434-354,64-€	20,00%
<u>lot-7-électricité</u>	124-148,19-€	TOTAL	2-171-874,64-€	100,00%
<u>lot-8-peinture-revêtement-sols</u>	108-202,11-€			
Divers-aléas	245-991,96-€			
Frais-d'études-(AMO,-MOE,-Contrôleur-technique,-SPS...)-et-frais-annexes	251-145,80-€			
Assurance-DO	21-890,44-€			
Charges-financières-trésorerie-ou-prêt-relais	12-900,00-€			
TOTAL-PROJET	2-171-874,64-€			

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DE 2022 002 : Travaux d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefitte sur Aire - Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 2 – Maintien des services (aux) publics en milieu rural ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en 2019, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a missionné le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité pérenne aux soins de proximité sur son territoire.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins.

Cette étude a mis en évidence le manque de fonctionnalité de la Maison de Santé à Pierrefitte sur Aire construite en 2013 sur deux niveaux et un besoin d'accueil de nouveaux médecins et autres professionnels de santé.

L'enjeu de l'opération consiste en un besoin de renforcement, d'extension et de réajustement du bâtiment sur le pôle à Pierrefitte-sur-Aire, dû à un manque de place pour les médecins et autres professionnels de santé souhaitant s'installer et exercer au sein du pôle.

L'objectif de l'extension du Pôle de Santé de Pierrefitte sur Aire sera :

- D'accueillir des nouveaux professionnels,
- De faciliter et renforcer les échanges, coopérations et mutualisations entre les professionnels du pôle,
- D'améliorer l'organisation de la circulation des patients dans la structure,
- De concevoir une opération respectant les contraintes et exigences de qualité énergétique mais également sociales, urbanistiques, architecturales, fonctionnelles, techniques, économiques et environnementales

Le projet immobilier envisagé est de 672,11 m² regroupant :

Dans le bâtiment existant au rdc : le pôle médecin

A l'étage du bâtiment existant : le pôle de kinésithérapie et la salle de réunion

Au RDC de l'extension : l'ADMR, les 3 bureaux de consultations polyvalentes et le logement

A l'étage de l'extension : le pôle podologue et le bureau pour la sage-femme

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat. Des sollicitations auprès des différents partenaires financiers seront également déposées.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension de la maison de santé à Pierrefitte sur Aire est proposé comme suit :

Dépenses	€·HT	Recettes	€·HT	%
Réhabilitation-existant	365·133,00·€	Etat-DETR-2022	1·000·000,00·€	56,1%
Construction-extension	841·061,00·€	GIP-Objectif-Meuse	161·000,00·€	9,0%
Modification-épannage-et-EP	73·680,00·€	CD-55	94·320·€	5,3%
Parking	64·280,00·€	Région-Grand-Est	161·100,00·€	9,0%
Divers-et-aléas-et-tolérances	200·000,00·€	GIP-programme-maîtrise-de-l'énergie	10·000,00·€	0,6%
Frais-d'études-(AMO,-MOE,-contrôleur-technique,-SPS...)-et-autres	214·415,40·€	sous-total-subventions	1·426·420,00·€	80,0%
Assurance-DO	15·000,00·€	EDF-programme-maîtrise-de-l'énergie-(subvention-privée)	10·000,00·€	0,6%
Charges-financières-trésorerie-ou-prêt-relais	9·500,00·€	Emprunt	346·649,40·€	19,4%
TOTAL-PROJET	1·783·069,40·€	TOTAL	1·783·069,40·€	100,0%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DE 2022 003 : Travaux d'aménagement de la Maison de santé de Rembercourt-Sommaise - Demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 3 – Patrimoine des collectivités ;

La maison de santé communale de Rembercourt, construite en 2013, fait face depuis plusieurs années au départ de professionnels de santé et peine à trouver un souffle nouveau dans cette optique médicale.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en 2019, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a missionné le cabinet ACSANTIS pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie santé afin de garantir une accessibilité pérenne aux soins de proximité sur son territoire.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire, un plan d'action a été validé afin de répondre le plus justement aux besoins des habitants en termes de soins. Une des actions est « accompagner la commune de Rembercourt-Sommaise dans la définition d'une nouvelle destination des locaux de son Pôle médical communal ».

En parallèle, la micro crèche située à Rembercourt a fait remonter à la Communauté de communes des problèmes pratiques concernant les locaux (pas de fenêtres dans les dortoirs, grosse chaleur l'été à cause des grandes vitres de la salle d'accueil.). La micro crèche commençait à ne plus être en adéquation avec les recommandations de la PMI en matière d'accueil collectif du jeune enfant. Des travaux de rénovation auraient été nécessaires.

De plus, depuis 2015, la micro crèche dispose d'une liste d'attente pour l'inscription des enfants. De nombreuses familles demandent que leur enfant soit gardé par un mode d'accueil collectif.

Ainsi les élus ont pensé déménager la micro crèche actuelle dans les locaux de la maison de santé de Rembercourt, ce qui permettra une augmentation du nombre d'enfants accueillis de deux places. L'autre partie du bâtiment pourra être aménagée en espace partagé permettant notamment :

- Un lieu d'accueil périscolaire (transfert de la salle intergénérationnelle)
- Un pôle d'actions du CIAS : pôle petite-enfance, du pôle seniors et du pôle ados
- Un pôle d'actions associatives : espace adapté aux réalités du monde associatif mis à disposition pour des réunions, des ateliers, des petits spectacles...
- Un pôle d'acculturation au numérique en lien avec les espaces France Services (lien ateliers informatiques du pôle seniors)
- Un pôle de ressources numériques pour les bibliothèques de proximité (12km de Pierrefitte, 13km de Seuil d'Argonne, 7km de Beausite et Vaubecourt), un lien pourrait être créé avec la Bibliothèque Départementale
- Un espace de réunion et d'échanges : contribution au réseau associatif, accueil d'assemblées générales, de conseils d'administrations du CIAS...

Le bureau d'études Ligne H a été recruté comme maître d'œuvre pour travailler sur le projet de reconversion de la maison de santé de Rembercourt en micro-crèche et espace partagé.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat. Des sollicitations auprès des différents partenaires financiers seront également déposées.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération de transformation de la maison de santé est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financeurs potentiels	Montant subvention €	%
Travaux micro crèche	189 011,03 €	ETAT-DETR 2022 (projet global hors assurance dommage ouvrage)	80 080,00 €	28,59%
Frais annexes (MOE...) part affectée espace partagé	6 611,00 €	CAF (projet global hors espace partagé)	141 000 €	50,34%
Frais annexes (MOE...) part affectée micro-crèche	26 444,00 €	GIP pgm MDE	3 000 €	1,07%
Assurance dommage ouvrage	10 000,00 €	Total subventions	224 080,00 €	80,00%
Travaux espace partagé	48 027,54 €	Aide EDF pgm MDE	3 000,00 €	1,07%
TOTAL	280 093,57 €	Autofinancement CCAA	53 013,57 €	18,93%
		TOTAL	280 093,57 €	100,00%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DE 2022 008 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu le rapport présenté :

- Rappelant le souhait d'adhérer à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- Proposant l'adoption d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre l'OT Cœur de Lorraine et la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

CONSIDERANT que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les deux institutions ; que cette convention pluriannuelle porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme, ainsi que sur les relations financières et organisationnelles entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs a également pour objet la définition des relations financières entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'OT, à savoir :

- les modalités de reversement de la taxe de séjour : la Communauté de Communes reversera, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- les modalités de versement de la subvention attribuée au vu des missions de service public confiées à l'Office de tourisme : cette subvention s'élève à 43 821,15 € pour 2022,
- assurer la continuité des missions de l'office de tourisme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le comité de direction, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

1. AUTORISE l'attribution, par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'Office de tourisme au vu des missions de service public qui lui sont confiées, d'une subvention de 43 821,15 € au titre de l'année 2022,
2. AUTORISE la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (01/01/2022 au 31/12/2024) et de moyens présente en annexe entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme Cœur de Lorraine relative à la définition des missions confiées à l'Office de tourisme de Cœur de Lorraine, les relations financières et organisationnelles entre la CC et l'Office de tourisme.
3. PRECISE que la somme de 43 821,15 € sera inscrite au budget prévisionnel 2022.

DE 2022 009 : Etude scénario touristique et scénographie du pressoir de Beaulieu en Argonne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence développement économique et promotion du tourisme ;

Vu la délibération DECC_201912_130 du 10 décembre 2019, approuvant le cadre d'orientations du plan de développement touristique de Beaulieu en Argonne 2020-2025 ;

Compte tenu de ses nombreux atouts touristiques, la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne a entamé depuis 2014, une réflexion de développement touristique sur la commune de Beaulieu-en-Argonne et s'est dotée d'un premier plan de développement touristique 2014-2019. Ce premier plan a permis la mise en place de différentes actions, parmi elles :

- La remise en état des circuits de randonnée (3 circuits de randonnée pédestre de 4,8 et 16 km et 1 circuit de randonnée VTT de 24 km)
- La mise en place d'un circuit « patrimoine et fleurissement » en centre bourg, ponctué de pupitres d'informations et cloutés au sol
- L'organisation de visites pour individuels et groupes

En 2019, un bilan a été dressé et une nouvelle réflexion a été entamée pour mettre en place un second plan de développement touristique sur la période 2020-2026. Ce dernier a été présenté et validé lors du conseil communautaire en mars 2020. Il se décline selon 3 axes :

- Axe 1 : le pressoir, porte d'entrée touristique de Beaulieu-en-Argonne
- Axe 2 : La nature, dans une logique de valorisation durable
- Axe 3 : Beaulieu-en-Argonne, une destination à promouvoir

Le schéma de développement touristique comporte 20 fiches actions.

Un des axes prioritaires dans ce nouveau schéma est la réalisation d'une étude puis des investissements pour mettre en valeur le pressoir et « raconter une histoire » aux touristes.

L'étude est composée de deux phases :

- **Phase 1 : Création d'un scénario touristique**
- **Phase 2 : Etude scénographique et aménagement de la grange qui abrite le pressoir**

Un comité de pilotage est mis en œuvre durant toute l'étude (durée de 6 mois).

Deux bureaux d'études ont répondu au cahier des charges :

- Agence Présence pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC - RETENUE
- Agence Médiéval pour un montant de 24 500 € HT soit 29 400 € TTC – NON RETENUE

La DRAC a indiqué que l'étude était éligible au titre des crédits alloués à la valorisation.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

Type de dépense	Dépenses € HT	Financier	Recettes € HT	%
Etude réalisée par PRESENCE	20 000 €	ETAT-DRAC	16 000 €	80 %
		Autofinancement CCAA	4 000 €	20 %
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €	100 %

Les sollicitations des partenaires financiers restent prévisionnelles et seront susceptibles d'évoluer à la baisse ou à la hausse.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'opération et les modalités de financement
- D'AUTORISER la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers
- DE PRECISER que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DE 2022 005 : Acquisition d'écrans numériques interactifs - Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 2.3 – Recours aux nouvelles technologies ;

Madame la Présidente explique au conseil que la collectivité souhaite équiper les écoles du territoire et le siège de la Communauté de Communes d'écrans numériques interactifs. Cela permettra aux enseignants de disposer d'un matériel performant pour de meilleures conditions de travail. Pour la Codecom, ce sera un équipement essentiel pour la conduite de réunions ou de formations. La salle de réunion équipée de cet outil numérique pourra être mise à disposition dans le cadre de visioconférences.

Dans le cadre de ces acquisitions, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
6 écrans, 1/site : école de Genicourt, école de Nubecourt, école de Pierrefitte, école de Triaucourt, école de Vaubecourt, siège de la Codecom(Beausite)	30 750		DETR	24 000	78,05
			Autofinancement	6 750	21,95
TOTAL	30 750	100	TOTAL	30 750	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DE 2022 006 : Mise en place de visiophones dans les écoles - Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Considérant l'appel à projets de la DETR 2022 et notamment l'axe 1.2 – Protection des populations ;

Madame la Présidente explique au conseil que la collectivité souhaite équiper 3 écoles du territoire de visiophones. Ces équipements permettront de garantir la sécurisation des accès aux écoles, le visiophone permettant de visualiser à distance celui ou celle qui veut pénétrer dans l'établissement.

Dans le cadre de ces acquisitions, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Achat de visiophones pour 3 sites : Ecole de Vaubecourt, Ecole de Genicourt, Ecole de Pierrefitte sur Aire	4904		DETR	2942,40	36.76
			Autofinancement	5061,60	63.24
Main d'œuvre et travaux en régie	3100				
TOTAL	8004	100	TOTAL	8004	100

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'opération présentée et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

La séance est levée à 23h15. Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet et affiché au siège de la Communauté de Communes.